

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017.

Présents : DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, LE CALVE Jean-Philippe, COLLEN Christian, VERMARE Michelle, VIVION Daniel, HUG Catherine, SOSPEDRA Gilles, DAVAINÉ Alix, CHANDIOUX Georges, BERNARD Anne-Sophie, BARJON Hervé, FOURRICHON Annick.

Absents excusés : MAZZOTTI Cédric, CUZOL Raphaële, BERJOT Valérie.

Absent : BESSON Anthony.

Pouvoirs : MAZZOTTI Cédric a donné pouvoir à FORNAS Maurice.

CUZOL Raphaële a donné pouvoir à HUG Catherine.

BERJOT Valérie a donné pouvoir à BERNARD Anne-Sophie.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 Heures sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

Secrétaire de séance : HUG Catherine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 14 novembre 2017.
2. Engagement de travaux suite à l'obtention de subvention au titre du produit des amendes de police.
3. Règlement communal de publicité.
4. Personnel communal.
5. Indemnité du receveur de la commune.
6. Option levée d'acquisition de matériel.
7. Le point sur les travaux.
8. Compte rendu des commissions et intercommunalités.
9. Questions diverses.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 NOVEMBRE 2017.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) ENGAGEMENT DE TRAVAUX SUITE A L'OBTENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, le Conseil Départemental du Rhône lors de sa séance du 27 octobre 2017 a retenu la demande de subvention de LUCENAY au titre de la répartition 2017 du produit 2016 des amendes de police relatives à la circulation routière. Le projet retenu concerne la pose de radars pédagogiques sur la RD 30 et de panneaux au droit des écoles. La subvention s'élève à 1 180 euros. A la demande des services préfectoraux, il convient désormais de confirmer l'engagement de faire réaliser les travaux correspondants, et d'accepter cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour,

- CONFIRME l'engagement de faire réaliser les travaux ci-dessus.
- ACCEPTE la subvention attribuée au titre de la répartition des amendes de police.
- DIT que la recette sera inscrite au budget Communal.

3) REGLEMENT COMMUNAL DE PUBLICITE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intercommunal de publicité, des enseignes et pré enseignes sur les communes d' Ambérieux d' Azergues, Anse, Chazay d' Azergues , Lucenay et Morancé, instauré par arrêté préfectoral du 20 octobre 2006, deviendra caduc le 13 juillet 2020 et qu'en l'absence de nouveau règlement, la réglementation nationale s'imposera. Afin de protéger le village, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision de principe d'élaborer un règlement communal. La procédure comprend beaucoup de formalisme et dure environ 15 mois. Madame le Maire propose de créer une commission spécifique chargée de ce dossier qui serait composée d'un ou deux membres de la commission voirie, de la commission urbanisme, de la commission accessibilité et de la commission économique. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, approuve toutes ces propositions. La commune sera assistée à titre gratuit par un juriste spécialisé des services de la DDT.

4) PERSONNEL COMMUNAL.

MENAGE DE LA MAIRIE

Madame le Maire propose de reconduire du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 le contrat de la personne qui effectue 3 heures par semaine de ménage à la mairie et 2 heures par mois à la bibliothèque. La rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut 330, indice majoré 316 au prorata du nombre d'heures effectuées. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition : l'Assemblée délibérante, par 18 voix Pour, approuve ces propositions, autorise Madame le Maire à signer le contrat précisant les modalités énoncées ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL HEBDOMAIRE DU POSTE D'UN AGENT ET MENAGE DE SALLES COMMUNALES

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée de travail de l'agent titulaire chargé des travaux d'aide à la restauration scolaire qui effectue actuellement 18 heures de travail par semaine. En accord avec cet agent, il est proposé une augmentation de la durée de travail hebdomadaire de 4 heures soit 22/35^{ème} afin d'intégrer la surveillance de la traversée des enfants de l'école ainsi que des travaux de ménage dans la salle des associations. Cette augmentation est soumise à l'avis préalable du comité technique du centre de gestion du personnel territorial du Rhône. En ce qui concerne, les travaux de ménage et d'état des lieux de la salle des Pierres Blanches et de la salle Polysons, ils seront désormais effectués par cette personne à la demande de la commune en fonction des locations et feront l'objet d'un contrat à durée déterminée pour l'année 2018. Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, approuve toutes ces propositions.

5) INDEMNITE DU RECEVEUR DE LA COMMUNE.

Madame le Maire informe le Conseil que, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les prestations de conseil d'assistance exercées par les comptables non centralisateurs du Trésor, en matière budgétaire, économique, financières et comptable, ont un caractère facultatif et peuvent donner lieu au versement d'une indemnité par les collectivités dite « indemnité de conseil ».

Il convient donc de déterminer, outre le principe du versement de cette indemnité au comptable de la collectivité, le comptable public de Chazay d'Azergues, son taux et la périodicité de versement.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de verser cette indemnité au taux de 80 % pour l'année 2017 soit 455,19 € au taux de 80 % soit 364,15 €. Cette indemnité se verra appliquer les cotisations obligatoires (CSG, RDS, 1% solidarité).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide par 18 voix Pour, que le taux de 80 % sera appliqué. Les crédits sont prévus au budget communal à l'article 6225. L'indemnité sera versée en janvier 2018.

6) OPTION LEVEE D'ACQUISITION DE MATERIEL.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier loyer du contrat de location avec option d'achat N° T0194503001 auprès de l'organisme CLASS FINANCIAL SERVICES concernant la saleuse arrive à échéance au 13 février 2018. La valeur résiduelle de cette saleuse est de 50 euro HT soit 60 € TTC. Les frais de gestion s'élèvent à 66 euros. Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de lever l'option d'achat pour l'acquisition du matériel. Le Maire demande donc aux Conseillers municipaux de se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, approuve cette demande et autorise la levée d'option d'achat pour une valeur résiduelle d'un montant de 50 euro HT soit 60 € TTC et le paiement de 66 euros de frais de gestion.

7) LE POINT SUR LES TRAVAUX.

Monsieur LE CALVE Jean-Philippe, adjoint délégué à la voirie, fait le compte rendu des travaux de voirie.

La commission voirie s'est réunie le 14 décembre afin de déterminer les voiries à reprendre en priorité et à affecter sur le budget 2018 (travaux réalisés fin 2018 ou début 2019). On citera le début du chemin de Chibrut et la rue du Puits de la Ville...

Ces choix tiennent compte de la vétusté des enrobés et de la sécurité, mais également de la programmation à plus ou moins long terme de travaux sur ces voies (assainissement, eau potable,...). Certaines rues dégradées, en attente de ces travaux, ne seront pas réalisées en 2018 afin de ne pas refaire les enrobés qui sont coûteux, plusieurs fois.

A compter du 2 janvier, une portion de la route de Lachassagne sera en sens unique dans le sens de la descente du n° 248 au n° 75. Cette décision est provisoire, le temps de la réalisation des travaux du Clos Teillère. Par ailleurs, les camions emprunteront le chemin des Grands Plantiers pour accéder au chantier et L'Ancienne Grande Rue pour le quitter. Nous vous demandons de bien vouloir leur laisser la priorité quand le passage sera trop étroit.

Enfin, nous attirons votre attention sur l'entretien de vos haies en limite de propriété, particulièrement lorsque celles-ci débordent sur les voies de circulation, sur l'espace public ou chez votre voisin.

Monsieur DIDIER Michel, conseiller municipal délégué aux bâtiments, fait le compte rendu des travaux de bâtiments.

Ecole maternelle : le cumulus de 50 litres, en panne, a été remplacé.

Ecole primaire : la VMC est en panne. L'entreprise Savelys doit intervenir et nous fournir un devis.

Restaurant scolaire : une sonnette sera posée pour permettre de prévenir le cuisinier lors des livraisons.

Complexe sportif : Les travaux d'aménagement de WC, sanitaires sont en cours. Des travaux de démolition ont été effectués et une cloison a été installée. La commission des bâtiments doit se réunir le 27 décembre 2017 pour programmer la suite.

Café restaurant : La Table des Pierres Blanches : L'architecte a réuni toutes les entreprises à la fin du chantier. Monsieur Marchive, gérant a pris possession des lieux afin d'installer son matériel en cuisine et au bar. L'ouverture est programmée pour le 15 janvier 2018.

8) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET INTERCOMMUNALITES.

Commission carrière : la commission travaille sur la soirée d'inauguration et sur d'autres animations au sein du site.

9) QUESTIONS DIVERSES.

Convention d'objectifs avec Alfa 3A

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'objectifs, conclue avec ALFA 3A relative à la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement les jours scolaires, arrive à échéance le 31 décembre 2017. L'association ALFA 3A a proposé une nouvelle convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Le centre de loisirs accueillera les enfants les jours d'école le matin de 7 h30 à 8 h 30, durant le temps méridien, le soir de 16 h 30 à 18 h 30 le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi dès 16 h 30 jusqu'à 18 h, les mercredis de l'année scolaire de 7 h 30 à 18 heures.

La commune de Lucenay accorde à l'association ALFA 3A une aide financière annuelle sur présentation d'un budget prévisionnel de l'association. Ce budget inclut les frais de fonctionnement de la structure, les frais afférents aux missions dévolues à l'association, ainsi que les frais de gestion de l'association calculés sur la base de 6 % du total des dépenses hors avantage en nature. En contrepartie, l'association prend en charge les rémunérations du personnel, les animations et les charges attenantes à l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire. La commune met à disposition de l'association à titre gratuit les ATSEM durant le temps méridien ainsi que les locaux.

Madame le Maire après avoir présenté les conditions de cette convention demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, approuve les conditions de la convention et autorise Madame le Maire à signer ce document.

Plan d'épandage

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention tripartite qui a pour objet d'organiser et de conduire, sur sols agricoles, une opération d'épandage de boues provenant de la station d'épuration de Lucenay entre Suez Eau France, deux exploitants agricoles et la Commune. La durée de la convention est de 3 ans après signature. Ce document fixe les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve par 18 voix Pour, cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Convention de mise à disposition de salles communales.

Madame le Maire rappelle que les associations suivantes : la Chasse, l'Interclasse et le Sou des Ecoles ont demandé à bénéficier de locaux pour faciliter l'exercice de leurs activités. Madame le Maire propose que ces associations utilisent les deux salles inoccupées, situées dans les vestiaires du stade de football, au rez-de-chaussée. Une salle serait utilisée par la chasse et une salle serait partagée entre l'Interclasse et le Sou des Ecoles. Madame le Maire expose les conditions de mise à disposition à titre gratuit et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions qui encadrent les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, approuve ces propositions et autorise Madame le Maire à signer les conventions.

Calendrier

Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 19 janvier à 19 heures.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.
Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 30 janvier 2018 à 20 heures.*